



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Syndical du SIVU « Les Vernets de Galaure » dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Uze, sous la Présidence de M. Jérôme CAIRE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Syndical : 8 juin 2023

Étaient présents : MM. Jérôme CAIRE - Florian CHANAL - Thierry CLAVEL & Frédéric GIFFON & Mmes Nadine COLLET - Marike GRALER

Étaient absents : MM. Franck CREMILLIEUX et Romain BOITEL

Secrétaire : Mme Nadine COLLET

19/2023

AIDE BNSSA - REGLEMENT

Le SIVU « Les Vernets de Galaure » soutient les candidats à la formation du BNSSA souhaitant s'engager à un poste de surveillant de baignade au lac des Vernets par l'attribution d'une aide financière sur la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) dispensée par l'association EPSSA 26/07.

Cette aide financière concerne la session de formation initiale du BNSSA, suivi après de l'EPSSA 26/07, organisme de formation partenaire du territoire. Pour solliciter l'aide, le titulaire du BNSSA doit préalablement être inscrit à une session de formation initiale du BNSSA auprès de cet organisme (le SIVU « Les Vernets de Galaure ne gère pas les inscriptions).

Les conditions d'attributions de l'aide sont les suivantes :

- avoir au moins 18ans à la date d'embauche au lac des Vernets de Galaure ou être émancipé
- signer une convention d'engagement réciproque avec le SIVU « Les Vernets de Galaure »
- s'engager à réaliser 1 ou 2 saisons complètes consécutives au Lac des Vernets et à y travailler une fois titulaire du BNSSA en tant que surveillant de baignade secouriste
- ou s'engager à réaliser 1 ou 2 mi-saisons consécutives au Lac des Vernets et à y travailler une fois titulaire du BNSSA en tant que surveillant de baignade secouriste

L'aide financière peut aller jusqu'à 680.00 € sur un coût de formation fixé à 680.00 € TTC par l'EPSSA 26/07 et est graduée en fonction du nombre de saison(s) ou mi-saison(s) consécutive(s) effectuée(s) au Lac Des Vernets (plan de financement établi sur 2 saisons).

| Prix de la session : 680 € Formation BNSSA par l' EPSSA | AIDE SIVU LES VERNETS DE GALAURE | | |
|---|----------------------------------|---|----------------|
| | Après 1 ^{er} saison | Après 2 ^e saison consécutives | Reste à charge |
| Aide SIVU Saison(s) complète(s) | 340 € | 340 € | 0 € |
| Aide SIVU Mi Saison(s) | 170 € | 170 € | 340 € |

Une saison est considérée sur une base de 35h de travail hebdomadaire sur la saison estivale, soit un minimum de 300 heures de travail.

Une mi-saison est considérée sur une base de 35h de travail hebdomadaire sur juillet ou août.

L'aide financière pourra être ajustée au candidat qui cumulera 1 saison complète et 1 mi-saison consécutivement ou inversement sur un taux de financement de 50% et 25% (ou inversement) soit dans

ce cas de figure un financement de la formation initiale de 75 % soit 510.00 € du BNSSA la somme de 170.00 € sur le montant de sa formation initiale.

Ne pourra pas être pris en compte pour le financement de la formation initiale :

- les quotités de travail effectuées au Lac des Vernets inférieure à la mi-saison
- les quotités de travail effectuées au Lac des Vernets au prorata de 2/3, 3/4 de saison ou mi-saison.

Les documents justificatifs à fournir au SIVU « Les Vernets de Galaure » lors de l'activation de l'aide :

- convention d'engagement réciproque à compléter (renseigner tous les champs obligatoires)
- copie d'une pièce d'identité du titulaire du BNSSA
- attestation de réussite à l'examen initial du BNSSA
- RIB du titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER une aide financière sur la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) dispensée par l'association EPSSA 26/07 dans les conditions citées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires pour les dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Principal du SIVU « Les Vernets de Galaure »

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le 20 juin 2023
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme :

Le Président,
M. Jérôme CAIRE

